



TEXTE ADOPTE n° 645
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

21 décembre 2006

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**avenant** à la convention
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la **République tunisienne** relative
aux **obligations de service national en cas de double
nationalité**, ainsi qu'à l'échange de lettres franco-tunisien
du 17 juin 1982 relatif à cette convention.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **324, 484** (2005-2006) et T.A. **2** (2006-2007).

Assemblée nationale : **3350** et **3513**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité, signée à Paris le 18 mars 1982, ainsi qu'à l'échange de lettres franco-tunisien du 17 juin 1982 relatif à cette convention, fait à Tunis le 4 décembre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 2006.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3350.